



Conjoint survivant

Par **domifasol**, le **27/08/2014** à **14:40**

Bonjour

Mariés sous le régime de la communauté , nous n'avons pas d'enfants. J'ai des frères et un parent en vie . Je souhaite savoir si à mon décès mon conjoint devra donner 1/4 de la succession comme j'ai pu le lire! Est ce que cela concerne tous les **biens communs** ? Je précise que nous n'avons aucun bien transmis par mes parents.

Comment procéder pour que mon conjoint ait la totalité de la succession ?

Je vous remercie

Par **domat**, le **27/08/2014** à **16:03**

bjr,

dans le cas ou vous décédez sans avoir pris de dispositions particulières (testament, donation, donation au dernier vivant) votre conjoint survivant reçoit les trois-quarts des biens, et son beau-père ou sa belle-mère (donc votre parent) le quart restant.

les biens dans votre succession sont vos biens propres et la moitié des biens de la communauté.

par contre j'ignore s'il est possible de supprimer par testament le quart revenant à votre parent encore en vie.

vous pouvez poser la question à un notaire.

par contre vous pouvez léguer l'usufruit de tous vos biens à votre conjoint survivant.

cdt

Par **domifasol**, le **28/08/2014** à **13:14**

je vous remercie pour votre réponse! Rendez vous pris chez le notaire la semaine prochaine